

## PENSIONS NIVEAU MAINTENU : UN GROS MENSONGE

# ARGUMENTAIRE 2022

En application du Code de la Sécurité sociale, le gouvernement nous a accordé une revalorisation des pensions des retraites de base de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il considère qu'ainsi il a assuré le maintien du niveau de vie des retraités. C'est un mensonge.

Cette revalorisation ne fait que remettre à niveau les pensions de retraite par rapport à l'inflation constatée entre novembre 2020 et octobre 2021, sans aucune anticipation sur l'inflation de l'année 2022. Et la situation est encore pire pour les pensions des retraites complémentaires puisque l'augmentation de 1 % au 1<sup>er</sup> novembre a été amputée de 0,5 % par l'accord signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC avec le patronat.

Ainsi, année après année, les pensions de retraite ne cessent de perdre du pouvoir d'achat. Le Président de la République est largement responsable de cette détérioration depuis son arrivée au pouvoir. Nos mobilisations l'ont obligé à annoncer qu'il est nécessaire de revaloriser les pensions de retraite dès le mois de juillet 2022.

### ► UNE DÉGRADATION CONTINUE DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS QUI S'AGGRAVE DEPUIS 2008

Si le départ de cette amputation du pouvoir d'achat des pensions de retraite date de 1987 avec la décision de Séguin dans le cadre du gouvernement de cohabitation de désindexer la revalorisation par rapport au salaire moyen pour y substituer une revalorisation sur l'indice des prix INSEE, c'est à partir du gouvernement Sarkozy que cette dégradation a été en constante aggravation. À l'instauration de la revalorisation sur la hausse des prix, les pensions du régime général de la Sécurité sociale étaient revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'inflation annuelle prévue dans le cadre de la Loi de Finances, corrigée éventuellement de l'inflation réellement constatée l'année précédente. Parfois, une revalorisation supplémentaire intervenait en cours d'année.

Sarkozy a décidé de reporter cette revalorisation au 1<sup>er</sup> avril à compter de 2009 puis Hollande l'a reportée

au 1<sup>er</sup> octobre en 2015 et à cette date il a modifié la règle de revalorisation en substituant à la revalorisation en fonction de l'inflation prévue dans la Loi de Finances celle constatée sur les 12 mois précédents. Alors que cette mesure n'a été votée par le parlement qu'en décembre 2015 Hollande l'a appliquée dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Enfin Macron a encore reporté cette revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi entre 2009 et 2019, c'est 2 ans de revalorisation qui ont été volés aux retraités. De plus Macron a instauré, à cette date, une revalorisation différenciée de 0,3 % à 1 % en fonction du montant des pensions : du jamais vu !

En plus de ces attaques contre les revalorisations des pensions de retraite, des mesures fiscales sont venues encore renforcer cette réduction du pouvoir d'achat. Sarkozy a supprimé, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2008, la demi-part supplémentaire en matière de calcul de l'impôt sur le revenu, pour la plupart des personnes vivant seules ayant élevé

au moins un enfant (seules celles l'ayant élevé seules pendant au moins 5 ans ont conservé cette demi-part). Hollande a instauré la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2013 et l'imposition de la majoration de pension à l'impôt sur le revenu pour les parents de trois enfants et plus à compter de l'imposition des revenus de 2013. Quant à Macron il a augmenté de 1,7 point le taux de la CSG pour la majorité des retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il a été contraint d'annuler cette augmentation pour certains retraités en 2019 compte-tenu des mobilisations intervenues en 2018.

### ► UN ZOOM SUR LA PÉRIODE 2008-2021

De janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2021, le SMIC a été revalorisé de 24,2 % (et c'est insuffisant) et le salaire mensuel de base de 27,4 %. Les pensions de retraite, ont été revalorisées au mieux de 12,5 %. La moyenne mensuelle des pensions perçues sur ces 14 années par des retraités n'ayant que des retraites de base, n'ayant payé ni la CASA, ni la CSG et qui ont eu 1 % d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1 083,13 € (pour 1 000 € en décembre 2007), soit + 8,31 % en 14 ans. Et la situation est encore pire pour celles et ceux percevant des pensions de retraite de base et complémentaires, du fait du gel de toute revalorisation des pensions des retraites complémentaires du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et de revalorisation insuffisante depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Quant à ceux ayant subi l'instauration de la CASA, la hausse de 1,7 point de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et une revalorisation limitée à 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'augmentation moyenne n'est que 7,41 % pour les retraites de base. Il n'y a pas, et de très loin, maintien du niveau des pensions par rapport à l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation. Et ce n'est pas la multiplication de chèques énergie, alimentation ou inflation qui règle le problème, même si ces chèques amènent une bouffée d'oxygène.

Ainsi, alors que l'inflation est estimée entre 4,5 et 5 % pour l'année 2022, nos pensions de base n'ont été revalorisées que de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Quant aux complémentaires, la revalorisation n'a été que 1 % au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ces deux revalorisations sont bien en dessous de ce qui aurait été nécessaire pour, simplement, maintenir le niveau des pensions de retraite par rapport à l'évolution des prix prévisible en 2022.

De plus, l'indice des prix n'est pas représentatif du panier du retraité. Et même si la promesse du candidat

Macron de revalorisation de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet des pensions de retraite de base voyait le jour, cela ne comblera pas la détérioration accumulée dont il est aussi responsable. Sur la période de janvier 2008 à décembre 2021, les pensions de base ont perdu en moyenne mensuelle près de 20 % par rapport au salaire moyen de base et 17 % par rapport à SMIC et autour de 8 % par rapport à l'indice INSEE. C'est encore plus pour celles et ceux percevant des retraites complémentaires. Avec 2/3 de retraite de base et 1/3 de complémentaire, les pertes vont jusqu'à 22 % par rapport au salaire moyen de base, 19 % par rapport au SMIC et plus de 10 % par rapport à l'indice des prix INSEE.

### ► L'INDÉGENCE DE LA REVALORISATION DES GRANDES FORTUNES FRANÇAISES

Alors que les fortunes des milliardaires français explosent, près de 100 milliards supplémentaires, entre mars 2020 et octobre 2021, pour Bernard Arnault (173 milliards pour les 5 plus grandes fortunes de France) la majorité des retraités ont du mal à boucler les fins de mois.

### ► UNE REVALORISATION INDISPENSABLE DES PENSIONS DE RETRAITE

Augmenter les pensions c'est permettre une relance de la consommation. Les retraités n'iront pas faire fructifier cet argent dans des paradis fiscaux. 300 € mensuels de majoration pour tous les retraités c'est de l'ordre de 60 milliards par an soit environ 3 fois moins que l'augmentation de la fortune des 5 plus grandes de France. Ces 60 milliards seront injectés dans le circuit économique et une partie reviendra dans le budget de l'Etat par le biais des impôts ce qui permettra d'améliorer la situation des services de santé et des services publics.

Pour financer ces majorations plusieurs sources sont possibles : la fin des exonérations de cotisations sociales (70 milliards), l'égalité salariale femme-homme (20 milliards), une augmentation des cotisations patronales, les créations d'emplois, le budget de l'état pour la fonction publique d'état, etc.. Le gouvernement a su trouver 400 milliards pour aider les entreprises et il ne serait pas possible de satisfaire les revendications des retraités ?

Dans le même temps pour permettre une amélioration des services publics il convient qu'une réforme fiscale conséquente voit le jour. Il faut réinstaurer l'ISF, remettre un impôt sur le revenu réellement progressif de 0 à 65 %, supprimer la flat tax sur les revenus de capitaux. Il est indispensable de mettre en place un taux zéro de TVA

sur les produits de première nécessité et de diminuer les taxes sur l'énergie qui pénalisent particulièrement les plus faibles revenus

**Les pertes de pouvoir d'achat ont commencé pour les retraités percevant des pensions de la CNAV depuis la suppression en 1988 de la revalorisation sur le salaire moyen, mais elles ont été accentuées depuis 2008.**

Le graphique comparant l'évolution des pensions de retraite et l'indice INSEE entre janvier 2013 et décembre 2021 démontre l'accélération depuis l'arrivée au pouvoir de Macron alors qu'il avait affirmé qu'il maintiendrait le pouvoir d'achat des retraités.

## Ce n'est pas 4% qui est nécessaire au 1<sup>er</sup> juillet 2022, mais 300 € de rattrapage mensuel pour tous les retraités

### Revalorisation des pensions de retraite de 2008 à 2022

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>1</sup>	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>2</sup>	2019 <sup>3</sup>	2020	2021	2022 <sup>5</sup>
Régimes de base	1,1 % au 01/01 0,8 % au 01/09	1 % au 01/04	0,9 % au 01/04	2,1 % au 01/04	2,1 % au 01/04	1,3 % au 01/04	0	0,1 % au 01/10	0	0,8 % au 01/10	0	0,3 % <sup>4</sup> au 01/01	0,3 % au 01/01	0,4 % au 01/01	1,1 % au 01/01
ARCCO	1,46 % au 01/04	1,3 % au 01/04	0,72 % au 01/04	2,11 % au 01/04	2,3 % au 01/04	0,8 % au 01/04	0	0	0	0	0,6 % au 01/11	1 % au 01/11	0	1 % au 01/11	?
AGIRC	1,45 % au 01/04	1,31 % au 01/04	0,72 % au 01/04	0,4 % au 01/04	2,29 % au 01/04	0,51 % au 01/04	0	0	0	0					

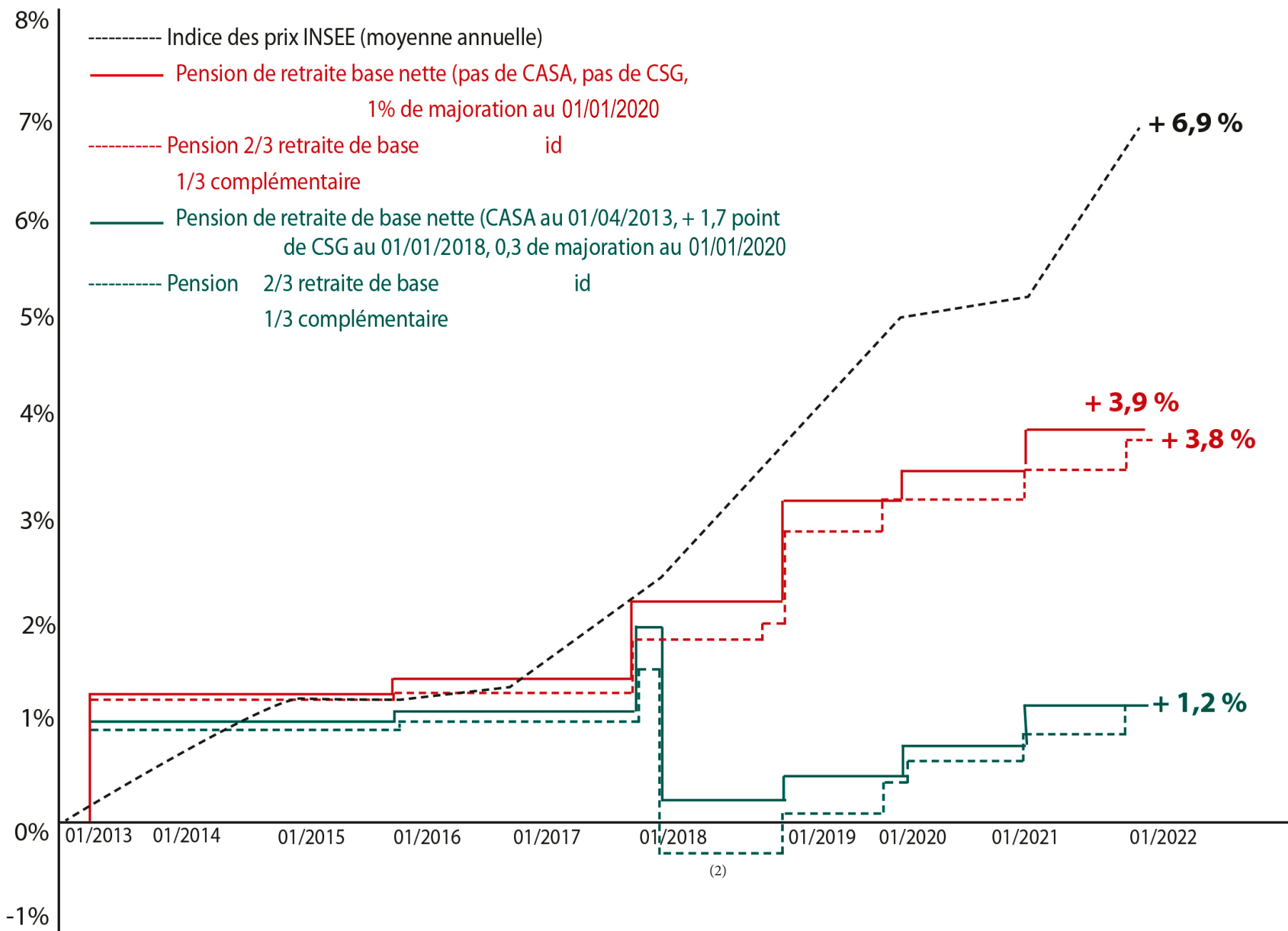
- (1) Instauration de la CASA de 0,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2013.
- (2) Augmentation du taux de la CSG de 6,6 % à 8,3 % au 1<sup>er</sup> janvier pour environ 60 % des retraités.
- (3) En fonction du revenu fiscal de référence retour du taux de CSG à 6,6 % pour certains retraités.
- (4) Augmentation de 0,3 à 1 % en fonction du montant des pensions de retraite.
- (5) Les limites du revenu fiscal de référence déterminant les différents taux de CSG ne sont revalorisées que de 0,2 % pour les prélèvements en 2022 ce qui va entraîner une augmentation de taux pour ceux proches des limites et de ce fait une diminution de leurs pensions nettes.

### Evolution du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2021

Indice des prix INSEE hors tabac	SMIC	Salaire mensuel de base	Pensions brutes <sup>2</sup>		Pensions brutes <sup>3</sup> en moyenne mensuelle	Pensions nettes (avec CSG à 8,3 % et CASA)	Pensions nettes (avec CSG à 8,3 et CASA) en moyenne mensuelle
			de base	+ %			
+ 15,79 %	+ 24,2 %	+ 27,4 % <sup>1</sup>	de base	+ 12,55 %	+ 8,31 %	+ 9,54 %	+ 7,41 %
			Arrco	+ 11,86 %	+ 7,50 %	+ 9,63 %	+ 6,76 %
			Agirc	+ 9,66 %	+ 5,89 %	+ 7,47 %	+ 5,37 %

- (1) L'indice du dernier trimestre 2021 étant provisoire, il pourra y avoir un léger décalage.
- (2) Les pourcentages sont calculés en fonction du montant de la pension de décembre 2021 par rapport à celle de décembre 2007.
- (3) Si l'on tient compte du montant des pensions brutes encaissées la moyenne mensuelle de la pension de base n'augmente que 8,31 % pour les pensions de base, 7,50 % pour l'Arrco et 5,89 % pour l'Agirc sur les 14 années de 2008 à 2021. Si l'on considère des retraités ayant 2/3 de pension de base et 1/3 de complémentaire nous ne sommes plus qu'à 8,04 % pour l'Arrco et 7,50 % pour l'Agirc. En net, en tenant compte de l'augmentation de la CSG et de l'introduction de la CASA les pourcentages deviennent respectivement 7,19 % et 6,66 %.

# Depuis 2013 un décrochage avec l'indice INSEE accentué depuis 2018 <sup>(1)</sup>



(1) Les tableaux montrent que le décrochage est encore beaucoup plus important en comparant avec l'évolution du salaire mensuel de base.

(2) La hausse de la CSG de 1,7 point a conduit les pensions de base à net, en net, que de 0,2 % au dessus du niveau des pensions de retraite de base au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a -0,2 % pour celles et ceux ayant 2/3 de pension des régimes de base et 1/3 de complémentaire.